



# MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

*Service spécialisé du haut  
fonctionnaire de défense et de  
sécurité  
(SHFDS)*

Paris, le 13 mai 2020

Affaire suivie par : Matthieu Pianezze  
Courriel : [HFDS@sg.social.gouv.fr](mailto:HFDS@sg.social.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 56 48 49  
HFDS/2020/27

## NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,  
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,  
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

**Objet :** Prolongation de la posture VIGIPIRATE « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 ».

Réf. : Note d'adaptation de posture Vigipirate « Automne hiver 2019 – printemps 2020 » n°HFDS/2019/86 du 17 octobre 2019 ;  
Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes  
n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
Instruction N°SG/HFDS/PDS/2018/54 du 31 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du plan Vigipirate au sein des  
périmètres des ministères sociaux.  
PJ. : Une annexe relative au « Tableau des mesures de vigilance ».



**Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »  
est maintenu sur l'ensemble du territoire national.**

La posture Vigipirate « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » **est prolongée jusqu'à nouvel ordre.**

En effet, l'épidémie de Covid-19 que connaît la France depuis le mois de janvier 2020 a conduit le Gouvernement à déclarer le 23 mars 2020 l'état d'urgence sanitaire pour deux mois, puis à le prolonger.

Dans cette situation, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **sécurité renforcée – risque attentat** » pour faire face à une menace terroriste qui **reste durablement élevée.**

Pour prendre en compte la transition vers la sortie de crise, les mesures actuellement en vigueur sont reconduites.

L'attention est cependant attirée sur celles visant particulièrement :

- la sécurité des transports publics de personnes, notamment depuis le 11 mai, avec la mise en œuvre du déconfinement et la reprise progressive d'activité ;
- la sécurité des espaces de commerce et des lieux de rassemblement, y compris les lieux de culte ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles), **avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, et sur la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé.**

## **I. Évaluation des menaces**

### Menace terroriste

A ce jour, la menace terroriste sur le territoire national demeure élevée dans un contexte de crise sanitaire majeure générée par la pandémie de Covid-19 et reste principalement portée par **des individus endogènes**.

Outre les modes opératoires constants visant des cibles vulnérables ou symboliques comme les forces de sécurité illustrés par l'attaque à la voiture bélier de Colombes du 27 avril 2020, plusieurs projets terroristes ont révélé un intérêt accru pour l'usage d'engins explosifs improvisés, laissant redouter des actions plus ambitieuses.

A l'étranger, la capacité de projection de l'*Etat Islamique* (EI) est réduite en raison de son retour à la clandestinité en zone syro-irakienne. Son objectif principal à ce jour est d'inspirer des acteurs endogènes au moyen de sa propagande.

Dans le cadre de récentes communications opportunistes s'inscrivant dans la rhétorique de l'organisation, l'EI a évoqué la crise sanitaire en cours, **adressant des consignes à ses sympathisants pour faire face à l'épidémie de Covid-19, se réjouissant de la crise frappant les « terres de mécréance » et de l'affaiblissement structurel qu'elle engendre, affirmant qu'elle est une « punition divine »**. L'EI a également demandé aux musulmans de « maintenir la pression » sur les « mécréants » et les a appelés au *djihad*<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, sur le territoire national, la menace djihadiste se traduit principalement par le passage à l'acte de sympathisants, parmi lesquels on compte encore des djihadistes frustrés après un projet de départ entravé vers la zone syro-irakienne, ainsi que des terroristes inspirés par l'Etat Islamique mais n'ayant pas montré de velléités avant leur passage à l'acte. **Ces individus nourrissent le caractère imprévisible de la menace.**

En outre, l'attaque terroriste du 4 avril dernier à Romans-sur-Isère démontre que la situation de confinement pourrait agir comme un élément déclencheur du passage à l'acte de la part d'individus instables. **La phase de déconfinement pourrait également accroître ce risque.**

Si le maintien de la fermeture de lieux accueillant du public comme les grands rassemblements ou les établissements de restauration, associé au déconfinement progressif, réduit de manière temporaire leur vulnérabilité, la menace reste présente. **En effet, la mise en œuvre des mesures de distanciation sociale contribuent par exemple à créer des files d'attente sur la voie publique qui pourraient constituer des cibles potentielles.**

Par ailleurs, il est à redouter que les mouvances contestataires « *ultras* » instrumentalisent de potentielles tensions sociales lors de la levée du confinement et de la rentrée sociale, en s'agrégeant aux manifestants, afin de se livrer à des violences.

---

<sup>1</sup> Bulletin diffusé dans l'hebdomadaire *Al-Naba* du 19 mars 2020

### Menace cyber

L'épidémie de Covid-19 et les mesures inédites prises par les autorités dans de nombreux pays du monde obligent toutes les administrations et les entreprises à adapter leurs méthodes et outils de travail, en privilégiant le travail à distance.

Cette situation hors normes à l'échelle internationale offre de multiples occasions pour les « *hackers* » de **mener des attaques contre les structures**, petites et grandes, **en profitant de l'usage intensif de la dématérialisation des procédures**. **La vigilance et la mise en œuvre des règles d'hygiène numérique restent de mise.**

### **III. Adaptations de la posture Vigipirate pour les ministères sociaux**

Il est demandé aux organismes publics ou privés relevant du champ de compétences des ministères sociaux de **poursuivre la mise en œuvre des mesures figurant en annexe**, tout en tenant compte des dispositions prises dans le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.


Dans le contexte de la gestion de la crise Covid-19, **une attention toute particulière** est à porter concernant la sécurisation du matériel médical et des locaux abritant des équipements de protection individuels (EPI) des établissements de santé support des groupements hospitaliers de territoire (GHT), en lien avec les forces de sécurité intérieure (FSI) et l'opération « Résilience ».

Vous veillerez à diffuser cette prolongation de posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de faire remonter au service spécialisé du HFDS des ministères sociaux les points d'attention et les difficultés rencontrées dans son application ([hfds@sg.social.gouv.fr](mailto:hfds@sg.social.gouv.fr)).

Le haut fonctionnaire adjoint  
de défense et de sécurité  
Général (2s) Arnaud Martin

**ORIGINAL SIGNE**

**PROLONGATION DE LA POSTURE « AUTOMNE HIVER 2019 – PRINTEMPS 2020 »****RAPPEL DES MESURES SOCLES ET ADDITIONNELLES EN VIGUEUR**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/5)<sup>2</sup>

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ALERTE ET MOBILISATION (ALR)	<p>Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement.</p> <p>Diffuser l'alerte au grand public.</p> <p>Rappeler les conduites à tenir en réponse à la menace d'actions terroristes (colis abandonné, alerte à la bombe, fusillade,...).</p> <p>Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA).</p>	<p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Ces logos doivent être visibles à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p> <p>Il convient d'actualiser régulièrement les annuaires de crise, de sensibiliser les agents aux procédures d'alerte et d'organiser des exercices simples sur ces thématiques.</p>	<p>ALR 10-01</p> <p>ALR 11-02</p> <p>ALR 11-04</p> <p>ALR 20-01</p>
RASSEMBLEMENT ET ZONES OUVERTES AU PUBLIC (RSB)	<p>Renforcer la surveillance et le contrôle.</p> <p>Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes.</p> <p>Procéder à des contrôles d'identité, visite de véhicules, inspection et fouille de bagages dans les lieux identifiés.</p>	<p><b>En local, et en lien constant avec l'évolution de la situation liée à l'épidémie de Covid-19, un contact avec les forces de sécurité intérieure est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</b></p> <p>Au regard de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers les opérateurs sont encouragés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, etc.) sur les accès les plus fréquentés.</p>	<p>RSB 11-01</p> <p>RSB 12-01</p> <p>RSB 13-01</p> <p>RSB 12-05</p> <p>RSB 20-02</p> <p>RSB 20-03</p>

<sup>2</sup> NB : Seules les principales mesures publiques intéressant les secteurs des ministères sociaux sont présentées dans cette annexe. La totalité des mesures est disponible dans le catalogue des fiches mesures VIGIPIRATE (CD).

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/5)**

<b>Action</b>	<b>Libellé des principales mesures</b>	<b>Commentaires</b>	<b>N° mesure</b>
<b>INSTALLATIONS ET BATIMENTS (BAT)</b>	Renforcer la surveillance et contrôler les abords des installations et bâtiments.	<u>Généralités :</u> Les mesures décrites sont applicables dans : - les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - les structures relevant de la protection de l'enfance ; - les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ; - les accueils collectifs de mineurs ; - les bâtiments publics (services publics, ministères).	BAT 10-01 BAT 10-02
	Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier).	<b>Renforcement des échanges entre les responsables de sites et les forces de sécurité intérieure.</b>  Maintien du renforcement de la vigilance aux abords et des contrôles aux accès des établissements. Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.	BAT 10-03 BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès.	Sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects, notamment auprès du personnel d'accueil.	BAT 11-03 BAT 12-03  BAT 20-01 BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone).	<b>Renforcement de la vigilance dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (périphérie, périmétrie, intérieur).</b>	BAT 30-01 BAT 30-02
	Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (armes, explosif, véhicule bélier, etc.).	Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et établissements relevant de la protection de l'enfance : Mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016, notamment celles qui portent sur : - les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ; - la formation du personnel et l'information des familles.	BAT 30-04 BAT 31-01 BAT 32-02

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/5)**

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
<b>INSTALLATIONS DANGEREUSES ET MATIERES DANGEREUSES (IMD)</b>	<p>Restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs.</p> <p>Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités.</p>	<p>Une vigilance particulière sur les matières NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.) est à exercer.</p> <p>Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (<a href="http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate">http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate</a>).</p> <p>Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : <a href="mailto:pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr">pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> Tél H/24 : 01.78.47.34.29.</li> <li>et au service spécialisé du HFDS : <a href="mailto:hfds@sg.social.gouv.fr">hfds@sg.social.gouv.fr</a></li> </ul>	<p>IMD 10-01</p> <p>IMD 10-02</p> <p>IMD 10-03</p> <p>IMD 10-05</p> <p>IMD 10-06</p> <p>IMD 10-07</p> <p>IMD 10-08</p> <p>IMD 20-01</p>
<b>SECURITE DU NUMERIQUE (NUM)</b>	<p><b>Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information.</b></p> <p>Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les attaques en déni de service.</p> <p>Alerter des incidents sur les systèmes d'information.</p>	<p>Une vigilance constante est à porter sur les systèmes d'information. L'application des mesures NUM doit permettre de réduire les risques face aux menaces cyber.</p> <p>Effectuer des rappels réguliers sur les risques liés aux « messages piégés », qui constituent le premier vecteur d'infestation virale, notamment de « rançongiciels ».</p> <p><b>Il convient également de mettre en place différents « gestes barrières » en cybersécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser l'ensemble des personnels à faire preuve de vigilance vis-à-vis des messages reçus ;</li> <li>- faire régulièrement des sauvegardes des données (ordinateurs, téléphone...) et en garder une copie déconnectée ;</li> <li>- appliquer les mises à jour de sécurité sur les équipements connectés (serveurs, ordinateurs, téléphones...) dès qu'elles sont disponibles ;</li> <li>- utiliser des mots de passe uniques et solides et activer la double authentification chaque fois que possible.</li> </ul> <p><b>En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, centre de radiothérapie et laboratoire de biologie sur le site de signalement des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : <a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr">https://signalement.social-sante.gouv.fr</a></li> <li>- pour tous les établissements non indiqués ci-dessus à l'adresse : <a href="mailto:ssi@sg.social.gouv.fr">ssi@sg.social.gouv.fr</a>.</li> </ul>	<p>NUM 51-02</p> <p>NUM 52-02</p>

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 4/5)**

<b>Action</b>	<b>Libellé des principales mesures</b>	<b>Commentaires</b>	<b>N° mesure</b>
<b>SECTEUR SANTE (SAN)</b>	<p>Maintenir une capacité de veille sanitaire permanente.</p> <p>Pour les établissements de santé, maintenir une capacité de reprise et d'adaptation de l'offre de soins (prise en charge des victimes).</p> <p><b>Protéger les établissements de santé.</b></p>	<p>Les agences régionales de santé (ARS) veillent, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfectures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.</p> <p><b>Les directeurs d'établissement de santé s'appuient sur leur plan de sécurisation d'établissement (PSE). Ce document est un outil utile sur lequel les établissements doivent s'appuyer durant la gestion de crise liée au Covid-19.</b></p> <p>Les responsables des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), poursuivent le déploiement de leur stratégie de protection, en s'appuyant sur les recommandations de l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017.</p>	<p>SAN 10-01</p> <p>SAN 20-01</p> <p>SAN 30-01</p> <p>SAN 30-02</p> <p>SAN 40-01</p>
<b>RESEAUX D'EAU (EAU)</b>	<p>Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.</p>	<p>Les opérateurs et les ARS établissent et mettent à jour l'évaluation des besoins en eau, en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population et définissent le programme d'analyses périodiques de l'eau.</p> <p>L'arrestation en Sardaigne, fin novembre 2018, d'une personne soupçonnée de vouloir contaminer un réservoir d'eau, doit inciter à maintenir un haut niveau de vigilance, tout en veillant à l'opérabilité des différents plans afin d'éviter toute action malveillante, criminelles ou terroristes sur les réseaux d'eau. Le réseau de contacts avec les autorités doit être maintenu et mis à jour périodiquement.</p> <p>Les opérateurs sont prêts à mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis.</p> <p>A chaque livraison, les opérateurs contrôlent systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau. Ils effectuent les études de vulnérabilité et des autodiagnostic.</p> <p>Les opérateurs portent à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique</p> <p>Les opérateurs et les ARS mettent en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux.</p>	<p>EAU 20-01</p> <p>EAU 20-02</p> <p>EAU 20-03</p> <p>EAU 20-04</p> <p>EAU 20-05</p> <p>EAU 20-06</p> <p>EAU 20-07</p> <p>EAU 20-08</p> <p>EAU 20-09</p> <p>EAU 20-10</p> <p>EAU 20-11</p> <p>EAU 20-12</p> <p>EAU 20-13</p>

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 5/5)**

<b>Action</b>	<b>Libellé des principales mesures</b>	<b>Commentaires</b>	<b>N° mesure</b>
<b>ETRANGER (EXT)</b>	<p>Avant tout déplacement à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consulter le site conseils aux voyageurs du MEAE.</li> <li>- s'inscrire sur Ariane (voyageurs).</li> </ul> <p>Site du MEAE :  <a href="https://www.diplomatie.gov.fr">https://www.diplomatie.gov.fr</a></p>	<p>Ces mesures de précaution permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recueillir les numéros utiles, prendre connaissance des consignes de sécurité et les conserver pendant toute la durée de leur séjour</li> <li>- recevoir des recommandations de sécurité par courriels si la situation le justifie ;</li> <li>- être contacté en cas de crise dans le pays de destination ;</li> <li>- prévenir, en cas de besoin, la personne contact désignée.</li> </ul> <p><b>Des mesures de restriction complémentaires ont été prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.</b></p>	<p>EXT 10-05</p> <p>EXT 10-06</p>

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :

<p>ALR : Alerte</p> <p>RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public</p> <p>BAT : Installations et bâtiments</p> <p>IMD : Installations et matières dangereuses</p>	<p>NUM : Sécurité du numérique</p> <p>SAN : Santé</p> <p>EAU : réseaux d'eau</p> <p>EXT : Etranger</p>
--	--

- Numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.  
Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).